



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 38859

Texte de la question

M Claude Lorenzini expose à M le ministre de l'éducation nationale certaines situations qui peuvent être considérées comme des anomalies en matière de reconnaissance au droit à l'indemnité de logement pour un instituteur. Il se fonde sur le cas d'une institutrice, fonctionnaire titulaire sans être titulaire de son poste qu'elle occupe en qualité d'adjointe et à temps partiel (50 p 100). Il semble que dans cette situation, et compte tenu de la réglementation, l'intéressée ne puisse prétendre à aucune indemnité. Pourtant à l'évidence la solution logique paraît être le partage de l'indemnité entre les deux enseignants chargés du poste. À noter qu'en enseignant logé place dans cette situation garde, quant à lui, le bénéfice du logement de fonction. Il aimerait recueillir le sentiment ministériel sur la formule qui, dans de tels cas, permet de les résoudre équitablement.

Données clés

Auteur : [M. Lorenzini Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38859

Rubrique : Enseignement maternel et primaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1399